Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260710-AR090726426A-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 426 DAJAC/DRM/2026
PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME ZAMIMOU AHAMADI 5E VICE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DES FINANCES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ben Issa OUSSENI est déporté de toute participation à la délibération et au vote de l'Assemblée de Mayotte concernant la résiliation pour faute de la convention de délégation de service public du port de Mayotte signée entre le Département-Région et la société MCG ;

Article 2 : Monsieur Ben Issa OUSSENI s'abstient de prendre toute décision, de rendre un avis ou de participer à une réunion concernant la résiliation pour faute de la convention de délégation de service public signé entre le Département-Région et la société MCG ;

Article 3 :Monsieur Ben Issa OUSSENI donne délégation de pouvoir à l'élu(e) qui sera désigné(e) par l'Assemblée de Mayotte, ce dernier n'étant pas sous le contrôle de Monsieur Ben Issa OUSSENI.

Dans l'attente de cette désignation, afin de permettre à l'Assemblée de Mayotte de statuer, Monsieur Ben Issa OUSSENI donne délégation de pouvoir à madame **Zamimou AHAMADI** 5e vice-présidente de l'Assemblée de Mayotte, chargée des finances et des affaires européennes pour rédiger, signer et soumettre *le rapport relatif à la résiliation pour faute de la convention de délégation de service public du port de Mayotte* à l'Assemblée de Mayotte.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié dans les conditions règlementaires.

Fait à Mamoudzou, le 9 juillet 2026

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Monsieur **Ben Issa OUSSENI**

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260710-AR090726426A-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 426 DAJAC/DRM/2026
PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME ZAMIMOU AHAMADI 5E VICE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DES FINANCES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte,

Vu le code pénal, notamment son article 432-12,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pour les élus locaux,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

Vu la loi n°2019-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 applicable aux titulaires d'une fonction de président élu d'un exécutif d'une collectivité d'outre-mer;

Considérant qu'en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant qu'en application du décret n°2014-90, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, le président prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer ;

Considérant qu'il est envisagé la résiliation pour faute de la convention de délégation de service public du port de Mayotte signée entre le Département-Région et la société MCG, en raison notamment de l'application de tarifs illégaux imposés aux transitaires ;

Considérant que Monsieur Ben Issa OUSSENI est président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant que Monsieur Ben Issa OUSSENI est gérant de la société « ADAM TRANSIT », qui a pour objet « *commissaire en douane, transit, manutention, conseils et formations, représentation d'armement et toute prestation en relation avec l'activité portuaire* » ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260710-AR090726426A-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 426 DAJAC/DRM/2026 PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME ZAMIMOU AHAMADI 5E VICE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DES FINANCES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Notifié à l'intéressée le : 16 JUIL. 2026

Signature de l'intéressé(e) :

Transmis au contrôle de légalité le : 16 JUIL. 2026

Publié le :